

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-29-06-02

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2026

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS RÉSIDANTS ALLÉE
SAINT ANDREW À VILLEPREUX DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE NOISY-LE-ROI**

Nombre d'élus : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle Albert de Gondi en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Pascal RAVEL, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Julien GESLIN, Audrey de FORNEL, Laurent DECROIX, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET, Adrien PANO

Absents ayant donné pouvoir : 4

Sylvy HAUFF a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Louis PICHON a donné pouvoir à Julien GESLIN

Michel BOISRAMÉ a donné pouvoir à Laurent DECROIX

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Dominique SERVAIS

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8 ;

CONSIDÉRANT que l'allée Saint Andrew, située sur le territoire de la commune de Villepreux, est implantée en limite immédiate de la commune de Noisy-le-Roi et bénéficie d'un accès direct aux établissements scolaires noiséens ;

CONSIDÉRANT que les familles résidant dans cette voie sollicitent régulièrement des dérogations scolaires afin de permettre la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Noisy-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la volonté commune des villes de Villepreux et de Noisy-le-Roi d'harmoniser le traitement de ces demandes et de formaliser leurs modalités de coopération ;

CONSIDÉRANT que les communes conviennent de ne pas solliciter de participation financière au titre des frais d'écologie pour les élèves concernés par ce dispositif ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, approuvé à la majorité (2 abstentions : Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT)

1. **APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, relative à la scolarisation des enfants résidant allée Saint Andrew à Villepreux dans les écoles publiques de Noisy-le-Roi ;
2. **ACTE** le principe d'absence de participation financière entre les communes au titre des frais d'écologie pour les élèves concernés par cette convention ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 29 juin 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI